

R A P P O R T

Concernant les Réformes de la VIe Section

présenté par Monsieur RONCAYOLO

chargé d'une Mission par le

Président F. ERAUDEL

Ce rapport a deux objets : ouvrir une large discussion sur l'avenir , les fonctions, les structures de la VIe Section de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes ; proposer une procédure qui permette à tous ceux qui participent à la vie de cette section, d'être associés à la gestion et à l'élaboration de ses nouveaux statuts. Cette mission d'information, exercée fin Octobre - début Novembre ne m'a pas permis de prendre contact avec tous. Mais d'une large consultation auprès des directeurs d'études, des centres et des représentants des catégories, de la lecture de différents projets avancés depuis mai dernier, un certain nombre de thèmes se dégagent. Il s'agit d'hypothèses de travail plus que de conclusions qui de toute évidence seraient prématurées. Ces hypothèses ne couvrent pas, il s'en faut de beaucoup, le champ des problèmes et des difficultés qui tiennent au caractère exceptionnel de notre institution. Les solutions ou les options envisagées ne me sont pas personnelles, mais n'ont été retenues que lorsqu'elles paraissaient correspondre aux suggestions ou aux inquiétudes de plusieurs d'entre nous.

Cette réflexion est en partie suscitée par la nécessité de prendre position à l'égard de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or il est impossible de se prononcer dès à présent sur un texte très général et de juger s'il est souhaitable pour notre institution de bénéficier ou non de la nouvelle législation. Il apparaît simplement un vaste accord pour respecter l'esprit de la loi d'orientation, en ce qui concerne, en particulier, les principes de participation et les modalités de préparation de nouveaux statuts. Sur deux points, néanmoins, le texte législatif reste peu précis :

.../...

a) - Le rapport entre recherche orientée et recherche non orientée (cf. article 46). Il est clair que la recherche effectuée par les Centres de la VI^e section ou par les groupes constitués autour des séminaires répond ou devrait répondre le plus souvent à une politique scientifique à long terme : disons qu'il s'agit d'une recherche sur programme, d'une recherche de pointe, d'une recherche risquée et non d'un simple support de l'enseignement. Une adhésion au système créé par la loi d'orientation ne devrait pas compromettre cette orientation fondamentale de la VI^e Section.

Article 46 : Les dispositions de la présente loi relative à la recherche s'appliquent uniquement à la recherche non orientée effectuée dans les Universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur, en vue de maintenir l'enseignement au niveau le plus élevé des connaissances.

Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission du Centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de son intervention, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le Comité national de la recherche scientifique.

b) - La place qui revient aux grands établissements d'enseignement supérieur n'est guère définie que dans l'article 3. Encore ne peut-on mesurer exactement la liberté qui leur est laissée d'"adapter" leurs statuts à la "mission particulière" qu'ils assurent. Cet article réserve dans doute une très large liberté de choix et de négociation - mais qui interdit toute décision prématurée.

Article 3 : Dès décrets, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, fixent la liste des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues, avec les adaptations que pourra imposer, pour chacun d'eux, la mission particulière qui lui est dévolue. Des décrets déterminent ceux de ces établissements qui seront rattachés aux Universités.

Il est donc souhaitable d'entreprendre une réflexion sur les fonctions et les institutions nécessaires à la vie de la VIe Section, avant de nous situer par rapport à la loi d'orientation. De même, il faut sans doute réserver dans cette phase initiale le problème des relations entre la VIe Section et les autres sections de l'E.P.H.E.

Dans ces limites, le rapport abordera successivement trois points :

- 1) Vocation et fonctions de la VIe de l'E.P.H.E.
- 2) Catégories et carrières
- 3) Institutions transitoires.

I. Vocation et fonctions de l'Ecole.

Nul ne discute la spécificité de la VIe Section, à la fois institut de recherche et institut de formation des chercheurs. Encore faut-il mesurer les exigences que cette option fondamentale implique.

I) - En premier lieu, une définition par rapport aux Universités et au C.N.R.S. bien qu'il soit difficile de nous situer par rapport à des institutions qui sont, elles-mêmes, en pleine mutation.

- Les Universités.

Les universités ont la charge, à tous les niveaux, d'un enseignement fondamental, général, que la VIe Section, en ce qui concerne les sciences économiques et sociales, ne peut prendre à son compte. En revanche - les meilleures expériences passées ou actuelles y invitent - celle-ci peut se consacrer, en même temps qu'à la recherche "orientée" (ou mieux sur programme) à des enseignements très spécialisés qui en sont le support normal.

.../...

Ces enseignements devraient être liés :

- à l'innovation scientifique et au développement de nouveaux secteurs de recherche.

- à la vie de certaines spécialités, dont l'audience restreinte n'exclut pas la haute valeur scientifique.

- à l'affirmation d'une vocation interdisciplinaire - étant bien entendu qu'une telle vocation ne doit pas conduire à échapper aux exigences méthodologiques des disciplines, mais plutôt à les confronter et à les associer dans le travail scientifique.

- à l'apprentissage de la "pratique" de la recherche, méthodes, et techniques.

- C.N.R.S. et Institutions de recherche.

A l'égard du C.N.R.S. et des autres institutions de recherche, il est nécessaire d'affirmer que la VI^e section ne s'en distingue pas par la nature des recherches qu'elle entreprend mais par sa spécialisation et son souci d'harmoniser le développement des disciplines voisines et convergentes. D'autre part, l'existence même des séminaires et d'un enseignement de la recherche suffit à souligner notre originalité, même si le C.N.R.S. envisage à son tour de contribuer, par un enseignement, à la formation des chercheurs.

On ne peut, pourtant, qu'insister sur la parenté de certains objectifs et sur la position commune à l'égard de la recherche à long terme. Aussi serait-il sans doute très profitable.

- de coordonner plus étroitement les politiques scientifiques/.

- de négocier avec le C.N.R.S. la reconnaissance de l'unité scientifique que représente la VIe section, de telle manière qu'un financement global des recherches soit assuré. Les attitudes variables des commissions spécialisées du C.N.R.S. compromettent, partiellement, l'application d'une politique cohérente pour l'ensemble de la section.

- d'envisager d'établir avec les autres institutions de recherche des échanges de service ou des collaborations scientifiques que des conventions d'établissements pourraient définir.

2. Enseignements de la VIe Section.

L'originalité de la VIe Section, à l'égard des universités et du C.N.R.S. définit, sans aucun doute, la nature, le niveau et les types d'enseignement qu'elle peut délivrer. Encore faut-il rappeler certains problèmes liés aux particularités de l'.EP.H.E. et à l'histoire de la VIe Section :

- L'enseignement y est normalement organisé en séminaires, qui ont donné un premier modèle de 3^e Cycle, bien avant que celui-ci existât dans les Universités. En revanche, si l'on excepte l'expérience très particulière et partielle de l'E.P.R.A.S.S. (à l'articulation entre 2^e et 3^e cycles), la VIe section n'a jamais disposé d'un 1^{er} et d'un 2^e cycle. Le Ministère a confirmé à plusieurs reprises que la section n'avait pas à se transformer en faculté.

- La VIe section a été parfois amenée, à partir des séminaires, à assurer une formation plus générale dans des disciplines naissantes ou mal insérées dans les facultés traditionnelles. Le développement des Sciences Sociales dans l'Université a modifié totalement cette situation.

- La VIe section, comme les autres sections de l'E.P.H.E., n'a mis aucune condition de titre ou de grade à l'admission des élèves.

Sans préjuger des solutions, il est nécessaire de mesurer les difficultés, les tensions qui peuvent naître de ces trois caractères. Aussi convient-il de reprendre la réflexion sur les enseignements de la VI^e section, en partant de ceux d'entre eux qui nous sont le moins contestés et s'approchent le plus de la vocation scientifique de notre institution.

A) - Au niveau de la formation à la recherche d'étudiants avancés, l'enseignement peut normalement s'ordonner autour des séminaires actuels. Il est indispensable qu'une grande souplesse soit maintenue, laissant aux directions d'études la plus large liberté pédagogique, selon les caractères des thèmes étudiés, de la discipline, des élèves et des chercheurs réunis. Toutefois on ne peut éviter deux séries de question:

a) - Une distinction claire ne doit-elle pas être établie entre séminaires et cours publics, les uns impliquant un certain contrat de travail, une participation active des élèves, les autres assurant la simple diffusion d'une pensée ?

b) - Les séminaires comportant normalement une direction de travaux (puisque telle est la fonction principale du directeur d'études), comment donner à cette direction toute l'efficacité désirable ? Les problèmes du nombre (mémoires et thèses dirigés), du champ de compétence de l'enseignement, de la participation d'auditeurs venant d'autres séminaires ou d'auditeurs libres doivent être étudiés dans cette perspective, le dédoublement du séminaire, solution traditionnelle, n'apportant pas toujours une réponse.

Les séminaires ne peuvent assurer, à eux seuls, la formation de jeunes chercheurs. Sans doute conviendrait-il d'appuyer cette forme d'enseignement sur l'organisation de groupes de travail, de travaux pratiques, dont maîtres-assistants et chefs de travaux pourraient éventuellement prendre la charge - charge qui leur serait évidemment reconnue par l'Ecole. Un apprentissage plus précis et plus concret des méthodes et des techniques de recherche rendrait tout son sens à la vocation "pratique" de l'institution.

...//...

En revanche, il semble difficile que la VIe section puisse assurer par le simple jeu des séminaires et des groupes de travail - les uns et les autres très spécialisés et orientés vers la recherche - la formation générale, qui est de plus en plus exigée des étudiants en sciences sociales. Réservons, sans doute, le cas des disciplines de pointe, encore à l'écart des enseignements universitaires, et de tâches expérimentales mais, à ce titre, transitoires.

2) - Comment, alors, envisager le recrutement des élèves de l'Ecole et le rôle et la valeur du mémoire ?

Il paraît souhaitable, dans une première analyse, que la VIe section conserve le droit, grâce au diplôme, de "court circuiter" le système des grades universitaires. Mais on doit, au faible nombre de mémoires soutenus et aux délicates appréciations qu'ils suscitent parfois, mesurer la difficulté de la tâche.

Si l'on veut maintenir cette liberté, encore faut-il se demander à quelles conditions elle sera effective. Cela exige à notre sens.

a) - Un encadrement très poussé des élèves, dont les aptitudes et le niveau sont forcément très variables, en particulier pour ceux qui ne viennent pas de l'Université. La compétence et l'expérience que certains d'entre eux ont pu acquérir hors de l'Université sont, en grande partie, la justification d'une formation originale, échappant aux règles habituelles. Cette formation ne peut toutefois, dans l'intérêt des élèves, les dispenser d'acquérir les connaissances et les méthodes élémentaires dont la VIe section ne peut dans tous les cas assurer l'enseignement. L'autodidactisme n'est trop souvent qu'une fausse et dangereuse solution.

b) - Il serait donc nécessaire, pour les moins expérimentés de ces élèves, de recevoir, soit avant leur entrée à l'Ecole, soit parallèlement à leur année de stage, des enseignements plus généraux (concernant les disciplines considérées, mais aussi les outils indispensables pour tout travail scientifique). On pourrait concevoir avec les universités et les autres instituts disposant normalement d'un Ier et d'un second cycle, une série de conventions.

../...

c)- Le mémoire devrait conserver entièrement son crédit et en particulier donner accès directement à la première année de 3^e cycle. Dans ces conditions, il est nécessaire d'en maintenir le niveau égal à celui de la maîtrise ou de l'ancien diplôme d'études supérieures.

C. - Cette liberté totale dans le recrutement des élèves a amené la VI^e section à assurer des fonctions qui ne correspondent pas à la formation de jeunes chercheurs ni à la diffusion d'enseignements très spécialisés. Ces autres fonctions relèvent :

- du recyclage et de la promotion sociale,
- d'un enseignement d'appoint et de culture générale pour des personnes déjà engagées dans la vie professionnelle (assistants sociaux, éducateurs etc...)
- d'une initiation générale (de type propédeutique) dans le domaine des sciences sociales ou des sciences économiques, en particulier pour de nombreux étudiants originaires des pays francophones.

La VI^e section a accompli cette tâche tant que l'importance de la demande ne mettait pas en cause la nature propre de ses enseignements. Désormais les exigences de la formation permanente, l'ampleur de la demande "culturelle" ne lui permettent plus de résoudre à elle seule des problèmes qui sont posés à l'Université française dans son ensemble.

Cela ne signifie pas que l'on doive fermer les portes de la recherche à ces étudiants mais il convient de répondre, en premier lieu, aux exigences d'une scolarité rationnelle. La plupart de ces étudiants ne viennent pas chercher à l'Ecole des enseignements très spécialisés, caractéristiques des "secteurs de pointe" ou mal insérés dans les facultés, mais une initiation générale à de grandes disciplines, économie, sociologie, par exemple. Ni la scolarité, ni la structure des séminaires, ni les diplômes propres à l'Ecole ne répondent à cette définition. La VI^e section risque alors de n'être qu'un alibi ou une dispensatrice d'illusions.

.../...

Il serait anormal que les Universités assurent, comme il est prévu dans la loi d'orientation, la plus grande partie de cette charge. Toutefois la VI^e section, afin de maintenir des passerelles souhaitables entre ses séminaires et les initiations plus larges, situées en amont, pourrait par un jeu de conventions, établir des relations avec des institutions qui s'occupent déjà de formation permanente, comme le Conservatoire National des Arts et Métiers. De la même manière, elle pourrait donner son appui à la création de collèges - dont le Collège Coopératif fournit un excellent modèle. Ces collèges recevraient une autonomie entière, financière et pédagogique, offriraient aux étudiants une scolarité et un statut particulier, leur proposeraient des diplômes adaptés.

Ce texte entend suggérer des questions plus que des solutions. Mais il apparaît clairement que si la VI^e section peut maintenir sa "spécificité", en particulier la liaison entre la recherche sur programme et la formation des chercheurs, le niveau des spécialisations de ses enseignements, elle ne peut le faire qu'en se définissant par rapport au système universitaire dans son ensemble et en limitant ses tâches.

II. Catégories et carrières.

La multiplicité des situations et des statuts, l'importance du personnel sans statut, l'incertitude dans la définition de certaines fonctions, les relations mal établies entre les carrières de l'Ecole et celles des universités et du C.N.R.S. donnent une dimension autre que corporative à cette question. Depuis longtemps, bien avant mai-juin, il apparaissait que certains aménagements étaient nécessaires afin de permettre à la VIe section de répondre totalement à sa vocation; recherche et formation des chercheurs. Mais les décisions en ce domaine ne relèvent pas principalement de l'autorité de la VIe section. Elles dépendent des statuts de la fonction publique, des modalités de recrutement de l'enseignement supérieur, des attributions budgétaires. Notre réflexion ne peut que se situer dans une discussion plus large, déjà commencée, sur les carrières de l'Université et du C.N.R.S.

Outre les garanties plus précises qui doivent être obtenues - en particulier par le personnel actuellement "sans statut", il convient de donner à la VIe section, sans qu'elle perde pour autant sa liberté entière de recrutement (partiellement réduite, d'ailleurs, en ce qui concerne les maîtres-assistants par l'existence d'une liste d'aptitude pour l'ensemble des grands établissements d'enseignement supérieur) la possibilité de s'assurer la collaboration des meilleurs éléments et de leur offrir une plus grande continuité de carrière. La qualité du travail de recherche et d'enseignement exige que certains choix ne nous soient pas rendus impossibles pour des raisons d'indice, de statut ou l'impossibilité d'assurer certaines promotions.

I°) - Problèmes d'ensemble :

a) - Il est, sans aucun doute nécessaire de définir plus clairement par une libre discussion les rapports entre fonctions et statuts, et les charges de chacun. Ceci ne se pose pas seulement au niveau des individus, mais au niveau des équipes.

.../...

b) - Le développement de la recherche collective, le renforcement de l'enseignement des méthodes et techniques de la recherche, l'animation de groupes de travail supposent une augmentation sérieuse du nombre des maîtres-assistants, des chefs de travaux et éventuellement la mise en place d'un corps d'assistants.

c) - Afin d'obtenir une définition plus précise et une plus grande continuité des carrières, on pourrait étudier la création de deux voies parallèles ;

- enseignants, - chercheurs (selon le modèle attaché, chargé, etc... de recherches du C.N.R.S.);

L'alignement des carrières des directeurs d'études sur celles des directeurs de recherche étant par ailleurs demandé depuis longtemps.

- techniciens (depuis les échelons de collaborateurs techniques jusqu'à ceux d'ingénieurs type C.N.R.S.).

Une analogie plus étroite avec les carrières du C.N.R.S. faciliterait les échanges souhaitables entre les deux organisations. En ce domaine, il faut tenir compte, rappelons-le, du réaménagement en cours des carrières C.N.R.S.

d) - Pour assurer le recrutement des collaborateurs techniques ou administratifs, sans nous lier exclusivement aux titres universitaires, des concours internes de recrutement peuvent être organisés ; on pourrait étudier éventuellement la création de brevets techniques délivrés par la VI^e Section.

Un réaménagement des carrières ne devrait pas enlever à l'Ecole le droit de recruter dans les mêmes conditions des collaborateurs français ou étrangers.

2°) - Le problème des vacataires

Chacun sait que la catégorie "vacataire" recouvre des réalités différentes - du collaborateur permanent (à temps complet ou partiel) mais sans statut, jusqu'au vacataire occasionnel. Il est sans doute nécessaire afin de laisser aux centres toute liberté d'organiser leur travail scientifique, de maintenir une part - qu'il leur reste à fixer - de vacataires mobiles. En revanche, il serait normal que ceux qui exerçant des fonctions permanentes obtiennent reconnaissance de leur rôle effectif.

Le recrutement comme collaborateurs permanents de ces vacataires suppose, afin qu'il n'y ait pas par ailleurs de compression d'emplois, l'augmentation des dotations budgétaires. Il serait donc nécessaire de dresser un plan de reclassement : dès 1969 quelques postes de collaborateurs permanents peuvent être créés, si des réductions de crédit ne menacent pas les prévisions actuelles.

En attendant que ce reclassement soit achevé et de toute façon pour l'ensemble des vacataires, un certain nombre de garanties peuvent être apportées dans l'immédiat :

- Etablissement de contrat de vacation (fixant la durée, les conditions de l'emploi, de reconduction, les garanties et les avantages sociaux.

- Création d'une commission "paritaire", formée d'une part par les représentants des vacataires et d'autre part par ceux de l'administration et des directeurs des centres, commission destinée à fixer les termes de contrats, et arbitrer les conflits, etc...

../...

- Création d'une bourse des vacataires, de telle manière que les vacataires sortant de charge puissent bénéficier d'une information complète sur les nouvelles vacances offertes, à l'intérieur de la Vie Section.

Plus généralement, il serait nécessaire de distinguer le règlement ou l'arbitrage des relations de travail, confiés à un organisme paritaire, des institutions chargées de la gestion et de la politique de recherche et d'enseignement de la Vie section.

III. - Institutions provisoires de la VIe Section.

Je ne peux que souligner le souci d'information et de participation qui partout s'est manifesté au cours de la mission que j'ai exercée. Il était donc urgent de proposer une procédure qui permette, le plus tôt possible, d'assurer une représentation de tous ceux qui prennent part à la vie de la VIe section. Le document élaboré en mai-juin par la Commission de réflexion fournissait sur ce point des suggestions fort intéressantes. Il était également nécessaire, compte tenu de la vocation originale de notre institution, de respecter l'esprit de la loi d'orientation. Cette proposition concerne donc la phase transitoire, prévue par la loi.

I°) - Mission d'une délégation tripartite.

Une délégation tripartite, représentant les directeurs et les sous-directeurs d'études, les collaborateurs des centres, les étudiants des séminaires, répondant en cela même à la double fonction de la VIe Section, serait élue dès le début de 1969.

Elle recevrait pour mission :

- d'exercer, à titre transitoire, les fonctions reconnues jusque là au Conseil de direction, dit Conseil Scientifique,
- de préparer, les nouveaux statuts de la VIe section, s'aidant en cela de l'expérience même de son fonctionnement.

Ces deux missions lui seraient confiées, conformément aux dispositions prévues par la loi d'orientation (articles II, I2 - I3).

Conformément au décret du 7.XII.1968, cette délégation transitoire pourrait fonctionner jusqu'au 31.XII.1969.

.../...

Sous réserve de l'application de la loi, les textes et les statuts qu'elle a la charge de préparer, pourraient être soumis à ratification par l'assemblée des directeurs et les collèges restreints représentant les centres et les séminaires.

2°) - Composition et modalités d'élection de la délégation.

Deux soucis ont guidé le projet :

- mettre en place une délégation qui par son effectif réduit puisse travailler efficacement ;

- chercher et donner, plus qu'une représentation exacte des catégories extrêmement variées qui se partagent le personnel et les élèves de la VI^e section, une représentation des différentes unités, scientifiques ou pédagogiques, que sont les centres et les séminaires.

La délégation serait donc composée en deux parties égales (24 à 30 membres au total, soit 8 à 10 par collège).

- a) - De représentants des directeurs et sous-directeurs d'études, élus par l'Assemblée des directeurs, à laquelle seraient associés les sous-directeurs.

- b) - De représentants des centres, élus par les maîtres-assistants, chefs de travaux, chercheurs, collaborateurs techniques et administratifs, vacataires, selon un système à deux degrés.

Après pondération entre les divisions et les centres, chaque centre désignerait des représentants à un collège restreint d'une centaine de membres. Ce collège élirait à son tour les membres de la délégation. Maîtres-assistants, chefs de travaux et chercheurs de même niveau devraient constituer au moins la moitié des membres de la délégation.

.../...

c) - De représentants des étudiants, élus également à deux degrés :

Chaque séminaire désignerait deux représentants ; ces représentants réunis en collège restreint éliraient à leur tour les membres de la délégation.

3°) - Droit de vote :

Recevraient le droit de vote :

a) - Représentation des centres :

- tout le personnel titulaire E.P.H.E.
- les chercheurs et collaborateurs rémunérés par d'autres institutions scientifiques, mais exerçant effectivement leur activité dans les centres de la VIe Section.
- les vacataires ayant au moins un an d'ancienneté.

b) - Représentation des séminaires :

- les élèves titulaires E.P.H.E. en cours d'étude
- les élèves de 3° cycle
- les chercheurs confirmés participant effectivement à l'activité des séminaires.

Dans ces trois cas, seuls peuvent voter les étudiants de séminaires, qui ne sont pas inscrits par ailleurs, soit dans un autre collège de la VIe section ou de l'E.P.H.E., soit, comme étudiant, dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou dans une université.

Les élections - assemblée des directeurs, centres et séminaires - pourraient se tenir au cours du mois de Janvier 1969.

.../...

4°) - Fonctionnement de la délégation.

La délégation serait présidée par la Président de la VIe section ou par son représentant. Un secrétaire serait désigné par les membres de la délégation. Le Président et le Secrétaire de la délégation fixeraient l'ordre du jour et convoqueraient la délégation. Exceptionnellement la délégation pourrait être convoquée à la demande de la moitié de ses membres. Le Directeur d'études chargé du Secrétariat Administratif de la Section ainsi que les chargés du secrétariat et de la coordination des Divisions assisteraient aux réunions de la délégation à titre consultatif.

Telle est la procédure proposée; elle doit permettre d'associer très tôt les représentants du personnel et des étudiants à la gestion de la Section, de faciliter une information réciproque, ne réservant le monopole de la réflexion à aucune instance, de prendre la mesure des problèmes qui sont actuellement posés à une constitution dont les charges sont considérables. Vocation et fonctions de la Section impliquent une originalité profonde des structures et du statut. Mais cette vocation et ces fonctions ne peuvent être parfaitement remplies dans l'avenir que si elles sont l'expression d'une volonté générale. Ce rapport n'entend donc pas aborder tous les problèmes ni préjuger des décisions ultérieures. Les lacunes comme les interrogations sont à la mesure de la discussion qui ne fait que commencer. Il ne s'agit de rien d'autre que d'une "plateforme" de réflexion et d'un projet, plus précis, d'institutions transitoires.

Aussi la VIe section exprime-t-elle le souci de mieux se définir par rapport au nouveau système universitaire et ne se refuse-t-elle pas à suivre les grandes indications de la loi d'orientation.